

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1
---	--

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE 1.1.

Product Identifier Professional Tattoo Cream est spécialement indiqué pour le processus de cicatrisation des tatouages. 250 ml.

Autres moyens d'identification : Sans objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Utilisations pertinentes : Cosmétique Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette rubrique ou dans la rubrique 7.3 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité : SOSMI COSMETICS, SL

Usine et Entrepôt: C/ Els Ferrers, 8 Pol. Ind. El Barranc -46132-Almassera (Valencia)

Téléphone : 961853221/ tecnico@sosmicosmetics.es

Siège social : C/ Cefiro, 18 Pol. Ind. Los Vientos -46119-Náquera (Valence)

Téléphone : 664258837 - Fax : 963577629 / laboratorio@sosmi.es / www.sosmi.es 1.4.

Numéro de téléphone d'urgence : Service d'information toxicologique (INTCF) +34 915 620

420 (24h/365 jours)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS 2.1.

Classification de la substance ou du mélange : Le présent

règlement ne s'applique pas aux substances et mélanges sous les formes suivantes, en phase de produit fini, destinés à l'utilisateur final : produits cosmétiques, tels que définis dans le RÈGLEMENT (CE) n° 1223/2009

Règlement n°1272 /2008 (CLP): Selon le règlement n°1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux 2.2. Éléments d'étiquetage : Règlement n°1272/2008 (CLP) : Mentions de danger : Sans objet Conseils de prudence : P101 : Si un avis médical est nécessaire, garder le récipient ou l'étiquette à portée de main.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P501 : Éliminer le contenu/contenant via le système de collecte sélective activé dans votre commune.

23. Autres dangers : Le

produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS 3.1

Substance ou mélange : Sans objet 3.2. Mélange de base des huiles végétales et alcool

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit présente :

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1
---	---

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS (suite)		
IDENTIFIANT	Nom chimique/classification	Concentration
Numéro CAS : 67701-30-8 Numéro CE : 293-515-7	Beurre de Butyrospermum Parkii (Karité) 30 – 75%	
CAS : 36653-824 Numéro CE : 253-149-0	1-Hexadécanol	5 – 15%
N° CAS : 110-27-0 N° CE : 203-751-4 N° d'enregistrement : 01- 2119541806-35-XXXX	Myristate d'isopropyle	5 - 10%
CAS. 122-99-6 55 CE. 204-589-7 INDICE. 603-098-00-9 N° d'enregistrement	2-phénoxyéthanol Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2H319	0 - 1%
01-2119488943-21 CE. 214-254-7 CAS. 1117-86-8 45 N° d'enregistrement 01-2119966905-22	Octane-1,2-diol Eye Irrit. 2H319	0 - 1%

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, consulter les rubriques 11, 12 et 16.

Informations complémentaires :

INGRÉDIENTS INCI : Butyrospermum Parkii Butter, Prunus Amygdalus Dulcis Oil, Cetyl Alcohol, Isopropyl Myristate, Cocos Nucifera Oil, Parfum, PEG-40 hydrogénée ricin oil, Aqua, Tocopheryl Acetate, Olea Europaea Fruit Oil, Menthyl Lactate, Helianthus Annuus Seed Huile, Huile de Noyau d'Argania Spinosa, Huile de Fruit de Rosa Canina, Glycérine, Salicylate de Benzyle, Amyl Cinnamal, Sorbate de Potassium, Benzoate de Sodium, Propylène Glycol, Alpha-Isométhyl Ionone, Protéine de Blé Hydrolysée, Benzoate de Benzyle, PVP, Extrait de Fleur de Calendula Officinalis, Chamomilla Recutita Extrait de fleur, extrait de racine de Daucus Carota Sativa, huile de graines de Daucus Carota Sativa, bêta-carotène, palmitate d'ascorbyle.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS
<p>4.1. Description des premiers secours : Les symptômes résultant d'un empoisonnement peuvent apparaître après l'exposition, par conséquent, en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou d'inconfort persistant, consulter un médecin en montrant la fiche signalétique de ce produit.</p> <p>Par inhalation :</p> <p>C'est un produit qui ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation, cependant, en cas de symptômes d'intoxication, éloigner la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.</p>

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1
---	--

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact avec la peau :

En cas d'altération de la peau (démangeaisons, rougeurs, éruptions cutanées, cloques,...), consulter un médecin muni de cette Fiche de Données de Sécurité Par contact avec les yeux : Rincer abondamment les yeux à l'eau claire. moins pendant 15 minutes. Dans le cas où la personne blessée porte des lentilles de contact, elles doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas collées aux yeux, sinon des dommages supplémentaires pourraient survenir. Dans tous les cas, après lavage, il convient de consulter au plus vite un médecin muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration : En

cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate en montrant la FDS de ce produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Les effets

aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Non pertinent

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction : Moyens d'extinction appropriés :

Produit ininflammable dans les conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation suite à une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement des installations de protection contre l'incendie (RD 513/2017 et modifications ultérieures).

Moyens d'extinction inappropriés :

L'utilisation d'un jet d'eau comme agent extincteur N'EST PAS RECOMMANDÉE.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Suite

à la combustion ou à la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont générés qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque élevé pour la santé.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie : Selon

l'ampleur de l'incendie, l'utilisation de vêtements de protection complets et d'un appareil respiratoire autonome peut être nécessaire. Disposer d'un minimum d'équipements ou d'éléments d'intervention d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de secours portable,...) conformément au RD486/1997 et ses modifications ultérieures Dispositions complémentaires : Agir conformément au Plan d'Urgence Interne et aux Fiches d'Information en cas d'accidents et autres situations d'urgence. Retirer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les conteneurs et réservoirs de stockage des produits susceptibles d'inflammation, d'explosion ou de BLEVE par suite de températures élevées. Éviter de répandre les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1</p>
---	--

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION

ACCIDENTELLE 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
 Pour les non-secouristes : Isoler les fuites tant qu'elles ne présentent pas de risque supplémentaire pour ceux qui exercent cette fonction. Évacuez la zone et éloignez les personnes non protégées. Compte tenu du contact potentiel avec le produit déversé, l'utilisation d'éléments de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Éviter en priorité la formation de mélanges vapeur-air inflammables, soit par ventilation, soit par l'utilisation d'un agent inertant. Retirer toute source d'ignition. Éliminer les charges électrostatiques grâce à l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut se former, et pendant que l'ensemble est mis à la terre.

Pour le personnel d'urgence : Voir rubrique 8.

6.2. Précautions environnementales:

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des égouts et des eaux de surface et souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Il est recommandé : Absorber le déversement à l'aide de sable

ou d'un absorbant inerte et le transférer dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute considération relative à l'élimination, voir la section 13.

6.4. Références à d'autres sections :

voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE 7.1.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : A.- Précautions générales Se conformer à la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels. Conserver les récipients bien fermés. Contrôler les déversements et les résidus en les éliminant par des méthodes sécuritaires (section 6). Éviter les déversements libres du conteneur. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont manipulés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit car il contient des substances inflammables, qui peuvent former des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'inflammation.

Contrôlez les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles, ...) et transférez à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques. Voir section 10 pour les conditions et matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, voir la rubrique 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les aires de restauration.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux Il est recommandé d'avoir un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 6.3)

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1
---	--

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les éventuelles incompatibilités : A.- Mesures techniques de stockage Température minimale : 5 °C Température maximale : 30 °C Durée maximale : 12 mois B.- Conditions générales de stockage.

Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments.
Pour plus d'informations, voir la section 10.5 7.3. Utilisations finales particulières : A l'exception des indications déjà précisées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandations particulières concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle : Butyrospermum Parkii (Shea) Butter Aucune limite d'exposition professionnelle connue Valeur PNEC non disponible.

Valeur DNEL non disponible.

1-Hexadécanol

Composants avec valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail Aucune limite d'exposition professionnelle connue Composants avec PNEC Eau douce : Aucun danger identifié. Eau de mer : Aucun danger identifié. dégagement sporadique : Aucun danger identifié. station d'épuration : Aucun danger identifié. sédiment (eau douce) : 30 mg/kg sédiment (eau de mer) : 3 mg/kg sol : 5,8 mg/kg voie orale (empoisonnement secondaire) : Aucune PNEC orale n'est dérivée en tant qu'accumulation dans les organismes.

Composants avec DNEL

travailleur : exposition à long terme - effets systémiques, dermique : 110 mg/kg kg/jour (poids corporel) travailleur : exposition à long terme - effets systémiques, inhalation : 389 mg/m3 consommateur : exposition à long terme - effets systémique, cutanée : 55 mg/kg kg/jour (poids corporel) consommateur : exposition à long terme - effets systémiques, inhalation : 96 mg/m3 consommateur : exposition à long terme - effets systémiques, ingéré : 55 mg/kg kg/jour (poids corporel poids) travailleur : Exposition à long terme - effets locaux, inhalation : 200 mg/m3

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1</p>
---	---

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Le myristate d'isopropyle

ne contient PAS de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle environnementale. Ne contient PAS de substances avec des valeurs limites biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL : DNEL

(Travailleurs). Inhalation, chronique, effets systémiques 23,5 (mg/m³) 2-phénoxyéthanol

Concentration environnementale prévue sans effet - PNEC.

Valeur de référence dans l'eau douce 0,943 mg/l Valeur

de référence dans l'eau de mer 0,0943 mg/l Valeur de

référence pour les sédiments dans l'eau douce 7,2366 mg/kg Valeur de référence

pour les sédiments dans l'eau de mer 0,7237 mg/kg Valeur de référence pour l'eau,

rejet intermittent 3,44 mg/l Valeur de référence pour les micro-organismes STP 24,8

mg/l Valeur de référence pour l'environnement terrestre 1,26 mg/kg Santé - Niveau

dérivé sans effet - DNEL/ DMEL Oral. Effets sur les consommateurs Aigu systémique

17,43 mg/kg pc/j Oral Effets chroniques sur les consommateurs Systémique 17,43

mg/kg pc/j Inhalation. Effets sur les consommateurs Chronique locale 2,41 mg/m³ Inhalation.

Effets chroniques sur les consommateurs Système 2,41 mg/m³ Cutané Effets sur les

consommateurs. Chronique locale VND Cutané. Effets sur les consommateurs. Système

chronique 20,83 mg/kg pc/j Inhalation. Effets sur les travailleurs. Chronique locale 8,07 mg/m³

Inhalation. Effets sur les travailleurs. Système chronique 8,07 mg/m³ Cutané. Effets sur les

travailleurs. Chronique locale VND Cutané. Effets sur les travailleurs. Chronique systémique

34,72 mg/kg pc/jour Octane-1,2-diol Concentration environnementale prévue sans effet - PNEC.

Valeur de référence dans l'eau douce 0,0022 mg/l Valeur

de référence dans l'eau de mer 0,00022 mg/l Valeur de

référence pour le milieu terrestre 0,003 mg/kg Santé - Niveau dérivé

sans effet - DNEL/DMEL Oral. Effets sur les consommateurs. NPI local

chronique Oral. Effets sur les consommateurs. Système chronique 0,5 mg/

kg pc/jour Inhalation. Effets sur les consommateurs. Inhalation locale chronique de NPI.

Effets sur les consommateurs. Système chronique 1,74 mg/m³ Cutané Effets sur les

consommateurs. Local chronique NPI Cutané Effets sur les consommateurs. Système

chronique 0,5 mg/kg pc/jour Inhalation. Effets sur les travailleurs. Inhalation locale chronique

de NPI. Effets sur les travailleurs. Système chronique 7 mg/m³ Cutané. Effets sur les

travailleurs. Sites chroniques NPI cutané. Effets sur les travailleurs. Systèmes chroniques 1

mg/kg pc/j 8.2. Contrôles de l'exposition : A.- Mesures de protection individuelle, telles que les

équipements de protection individuelle À titre préventif, l'utilisation d'équipements de protection

est recommandée.

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1
---	---

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

de base individuel, avec le marquage CE correspondant selon RD1407/1992 et modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...) consulter la brochure d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier selon son degré de dilution, son utilisation, son mode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des douches oculaires dans les entrepôts, il sera tenu compte de la réglementation relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.

Toutes les informations incluses ici sont une recommandation, et il est nécessaire que les services de prévention des risques professionnels le précisent car ils ne connaissent pas les mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise peut avoir ou si elles ont été incluses dans l'évaluation des risques pertinente.

B.- Protection respiratoire.

Il sera nécessaire d'utiliser des équipements de protection en cas de formation de brouillard ou en cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, si elles existent (Voir Section 8.1).

Pictograma	EPI	Marcado	Normas CEN	Observaciones
 Protección obligatoria de la cara	Gafas panorámicas contra salpicaduras y/o proyecciones		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Limpiar a diario y desinfectar periódicamente de acuerdo a las instrucciones del fabricante. Se recomienda su uso en caso de riesgo de salpicaduras.

E.- Protección corporal

Pictograma	EPI	Marcado	Normas CEN	Observaciones
	Ropa de trabajo			Reemplazar ante cualquier indicio de deterioro. Para periodos de exposición prolongados al producto para usuarios profesionales/industriales se hace recomendable CE III, de acuerdo a las normas EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Calzado de trabajo antideslizamiento		EN ISO 20347:2012	Reemplazar ante cualquier indicio de deterioro. Para periodos de exposición prolongados al producto para usuarios profesionales/industriales se hace recomendable CE III, de acuerdo a las normas EN ISO 20345:2012 y EN 13832-1:2007

F.- Medidas complementarias de emergencia

Medida de emergencia	Normas	Medida de emergencia	Normas
 Ducha de emergencia	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Lavajojos	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles de l'exposition environnementale : En

vertu de la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de déverser le produit et son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir rubrique 7.1.D Composés organiques volatils : En application du RD117/2003 et ses modifications successives (Directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes : Sans objet
 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles : A compléter les informations voir la fiche technique/fiche produit.

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1</p>
---	---

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect physique:

État physique à 20 °C : Crème

Couleur jaune

Odeur : Fraise

Seuil olfactif : Non pertinent *

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique : Sans objet * Pression de vapeur à 20 °C : Sans objet * Pression de vapeur à 50 °C : Sans objet * Taux d'évaporation à 20 °C : Sans objet * Caractérisation du produit : Densité à 20 °C : 0,870 – 0,890 g/ml Densité relative à 20 °C : 0,870 – 0,890 g/ml Viscosité dynamique à 20 °C : Non pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C : Non pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C : Non pertinent * Concentration : Non pertinent * pH = 5 – 7 Vapeur à 20 °C : Non pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C : Non pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C : Non pertinent * Propriété de solubilité : Non pertinent * Température de décomposition : Non pertinent * Point de fusion/point de congélation : Non pertinent * Inflammabilité :

Point d'éclair : Sans objet * Inflammabilité

(solide, gaz) : Sans objet * Température d'auto-inflammation : Sans objet * Limite inférieure d'inflammabilité : Sans objet * Limite supérieure d'inflammabilité : Sans objet *

Caractéristiques des particules : Diamètre moyen équivalent : Sans objet 9.2. Autres données : Informations relatives aux classes de danger physique : Propriétés explosives : Sans objet * Propriétés comburantes : Sans objet * Corrosif pour les métaux : Sans objet * Chaleur de combustion : Sans objet * Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables : Autre sécurité caractéristiques : Tension superficielle à 20 °C : Sans objet * Indice de réfraction : Sans objet *

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1</p>
---	---

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont suivies. Voir rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et de utiliser.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Dans les

conditions indiquées, aucune réaction dangereuse n'est attendue qui pourrait produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter : Applicable pour la

manipulation et le stockage à température ambiante : Chauffage : Attention

Lumière du soleil : Attention

10.5. Matériaux incompatibles Éviter les

alcalis ou les bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux : Voir les sections

10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES 11.1

Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 : Aucune donnée expérimentale disponible sur le produit lui-même concernant les propriétés toxicologiques Effets dangereux pour la santé : En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition : A- Ingestion (effet aigu) : Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères ne sont pas remplis

-

classification, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses pour l'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.

-

Corrosivité/Irritabilité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) : - SUITE

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1
---	--

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)
<p>- Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>- Corrosivité/Irritabilité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) : Contact</p> <p>- avec la peau : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>- Contact avec les yeux : D'après les données disponibles, les critères ne sont pas remplis. classification, cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :</p> <p>- Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de cancérogénicité ne sont pas remplis. classification, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>- Mutagénicité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>- Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les exigences ne sont pas remplies. critères de classification, ne présentant pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>E- Effets de sensibilisation :</p> <p>- Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants au-dessus des limites fixées au point 3.2 du règlement (CE) 2015/830. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.</p> <p>- Cutané : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>F- Toxicité spécifique dans certains organes (STOT)-exposition unique : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>G- Toxicité spécifique dans certains organes (STOT) - exposition répétée :</p> <p>- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - Exposition répétée : à portée de vue Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>- Peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>H- Danger par aspiration :</p> <p>D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, non - SUITE</p>



Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
 BLACK LINE CREAM - 5KULL2
 Diffusion : 19/10/2022. Version 1

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

présentant des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Information complémentaire:

Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques à la substance :

Butyrospermum Parkii (Shea) Butter Toxicité aiguë :

Pratiquement non toxique après ingestion orale.

LD50 rat (Par ingestion) : > 2 000 mg/kg

Irritation : Non irritant pour la peau. Il n'est pas irritant pour les yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin : légèrement irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin : non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation : Il n'y a aucune preuve d'un effet potentiel de sensibilisation de la peau.

1-Hexadécanol

Toxicité aiguë : Pratiquement non toxique après ingestion orale.

LD50 rat (Par ingestion) : > 2 000 mg/kg

Irritation : Non irritant pour la peau. Il n'est pas irritant pour les yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin : légèrement irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin : non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

DL50 lapin (cutané) : > 5 000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin : légèrement irritant (test de Draize)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin : légèrement irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Aucun effet sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Miristato isopropilo

Oral rata DL50 > 2000 mg/kg

Oral rata NOAEL = 1000 mg/kg (90 dias) 2-

phenoxyethanol Toxicidad aguda oral (rata)

LD50 = 1850 - 2740 mg/kg Toxicidad aguda dérmica (conejo)

LD50 > 5 g/ kg Toxicidad aguda por inhalación (rata) LC50 >

1 mg/m3/6h Toxicidad subcrónica oral (rata) NOAEL = 700 mg/kg/

d (90 días) Toxicidad subaguda dérmica (rata) NOAEL = 500 mg/kg/día (90 jours)

Toxicité subaiguë par inhalation (rat) NOAEC = 48,2 mg/L (90 jours)

Irritation des yeux (lapin) Irritant

Sensibilisation (cobaye) Non sensibilisant Toxicité chronique

Aucun effet cancérigène, mutagène ou tératogène connu.

Octane-1,2-diol

LD50 (Oral).2200 mg/kg

LD50 (Dermal).> 5000 mg/kg

LC50 (Inhalation).> 7,015 mg/l/4h 11.2

Autres informations sur les dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne Le

produit ne répondent aux critères de ses propriétés de perturbateur endocrinien.

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1</p>
---	--

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS

ÉCOLOGIQUES 12.1. Toxicité : Octane-1,2-

diol LC50 - Poisson. > 2,2 mg/l/96h

Brachydanio rerio CE50 - Crustacés. 176 mg/l/48h

Daphnia magna CE50 - Algues / Plantes aquatiques.

35 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata chronique NOEC algues / plantes

aquatiques. 15 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata 2-phénoxyéthanol CL50 - Poisson.

344 mg/l/96h Pimephales promelas EC50 - Crustacés. > 500 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes aquatiques. > 500 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus NOEC

chronique poisson. 23 mg/l Pimephales promelas chronique NOEC crustacés. 9.43 mg/l Daphnia

magna Chronique NOEC algues / plantes aquatiques. > 500 mg/l Scenedesmus subspicatus 12.2.

Persistance et dégradabilité : Octane-1,2-diol Solubilité dans l'eau. 7,5 g/l Intrinsèquement

biodégradable. 2-phénoxyéthanol. Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Octane-1,2-diol Coefficient de distribution : n-octanol/eau. 2.1 2-

phénoxyéthanol Coefficient de partage : n-octanol/eau. 1,16 FBC. 0,35 12.4. Mobilité

dans le sol Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune

donnée disponible.

Aucune donnée expérimentale sur le mélange lui-même concernant les propriétés

écotoxicologiques n'est disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination Gestion

des déchets (élimination et valorisation): Consulter le

gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de récupération et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 22/2011). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), dans le cas où le contenant a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme non déchets dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir rubrique 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets : Conformément

à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont collectées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n°

1357/2014 Législation nationale : loi 22/2011, décret royal 180/2015, loi 11/1997

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION BLACK LINE CREAM - 5KULL2 Diffusion : 19/10/2022. Version 1
---	--

ARTICLE 14 : Informations relatives au transport
Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires
15.1. Règlements et législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange Les substances actives qui ont été incluses dans l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 : Éthanol (inclus pour les types de produits 1, 2, 4)
15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

ARTICLE 16 : Autres informations
Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

- FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE. Numéro : 19/10/2022. Version : 1. Page 13/13